

financières. Les gens et les pays ont d'ailleurs toujours été disposés à accorder la priorité à l'affectation des ressources nécessaires pour assurer leur sécurité. Et, comme le Sommet de la Terre l'a montré sans ambiguïté, les hommes n'ont jamais dans toute l'histoire affronté un danger aussi grave et persistant que celui que font peser aujourd'hui les incidences excessives de nos comportements sur l'environnement de la planète et les systèmes biologiques.

Le troisième volet du nouvel ordre mondial doit de toute évidence revêtir la forme d'un nouveau régime juridique. Essentiellement, ce nouveau régime doit être fondé sur l'application, dans les rapports internationaux, de la primauté du droit et sur la mise en place de mécanismes fiables de reddition de comptes et d'application de la loi, qui permettront aux sociétés nationales de fonctionner efficacement du moins les sociétés démocratiques évoluées.

Nous en sommes loin aujourd'hui. La CNUED a mis en évidence la nécessité de continuer à développer le droit international, notamment par le renforcement des instruments actuels et l'adoption de nouveaux outils. Mais même dans ce cas, nous n'aurons fait qu'un petit pas vers l'établissement d'un véritable régime juridique international qui soit à la fois efficace et applicable.

Malgré leurs lacunes, les conventions sur le changement climatique et la biodiversité représentent des réalisations importantes pourvu qu'on y donne suite maintenant en s'efforçant sans relâche de les renforcer et en prenant les mesures nécessaires pour qu'elles soient acceptées, ratifiées et mises en oeuvre. Je suis heureux de dire, et on peut en être fier, que le premier ministre du Canada, M. Brian Mulroney, a été l'un des premiers à annoncer que le Canada signerait la Convention sur la biodiversité, et ce, malgré l'opposition des États-Unis. Il a aussi incité d'autres pays à en faire autant. De fait, les deux conventions ont été ratifiées par les représentants de plus de 150 pays à Rio.

L'entente intervenue à Rio visant à entreprendre des négociations au sujet d'une convention sur la désertification est une étape encourageante, en particulier pour les pays en développement. Mais l'entente obtenue de haute lutte sur les principes concernant